

## **Eccles, Natalie**

---

**De:** J-G S [suzeau@gmail.com]  
**Envoyé:** 27 novembre 2016 12:59  
**À:** Greffe  
**Cc:** Jean Hudon  
**Objet:** Observations - Dossier R-3964-2016  
**Pièces jointes:** Observations.docx

Bonjour Me Véronique Dubois,

Je vous demande de bien vouloir joindre ma lettre ci-jointe aux observations en lien avec le Dossier R-3964-2016 avant la prochaine audience.

Merci bien.

Jean-Gabriel Suzeau

Le 27 novembre 2016

**Par dépôt électronique**

**Me Véronique Dubois**

Secrétaire Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec. Votre dossier : R -3964-2016.

Madame,

Attendu que :

- 1) Jusqu'à ce jour, nous avons réussi en temps qu'opposants aux compteurs électromagnétiques de nouvelle génération à conserver notre compteur électromécanique qui a été installé par Hydro-Québec lors de la construction de notre propriété (2003) ;
- 2) Nous ne voyons aucunement la nécessité de changer un compteur électromécanique jeune et de bon fonctionnement ;
- 3) Depuis l'achat de cette propriété nous avons toujours et nous continuons de payer tous nos comptes d'électricité approvisionné par Hydro-Québec dès leur réception ;
- 4) La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement ;
- 5) Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012-2014. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques ;